

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° PM174/2022**

**OBJET : Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Classes en 3
Animation pour le beaujolais nouveau**

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 16 novembre 2022, formulée par Monsieur ROSPARS, secrétaire de l'Association des Classes en 3, d'installer un débit de boissons temporaire lors de l'animation de l'association le jeudi 17 novembre 2022 ;

A R R Ê T O N S

Article 1 : L'association des Classes en 3 est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 19 h 30 à 23 h 30, le jeudi 17 novembre 2022, dans la salle de la Tour Ronde pour son animation du beaujolais nouveau.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur ROSPARS, secrétaire des Classes en 3.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 16 novembre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

17 NOV. 2022

